



SYNDICAT DES HOSPITALIERS de DREUX

TEL / 02 37 51 52 60 PORTABLE / 07 87 79 92 08

MAIL : syndicat-cgt@ch-dreux.fr

Aujourd'hui, vendredi 8 janvier 2021, un CHSCT extraordinaire a eu lieu pour informer ses membres quant aux modalités de la **campagne de vaccination à l'hôpital de DREUX.**

Pour rappel : la vaccination n'est pas obligatoire mais recommandée pour les personnels de santé. Chacun est donc libre de choisir. Nous ne vous inciterons ni dans un sens, ni dans un autre.

Une phase de test a lieu cet après-midi même, avec des volontaires qui sont membres de la cellule de crise, afin de voir si l'organisation prévue fonctionne ou si elle est à revoir.

La campagne de vaccination sur l'hôpital se fera au niveau des Eaux-Vives et est **ouverte à tous avec en priorité les personnels de santé (hospitaliers et libéraux) de plus de 50 ans ou ayant des comorbidités de la COVID-19. Elle débutera **lundi 11 janvier.****

Tous les **volontaires** voulant se faire vacciner, peuvent remplir et renvoyer selon les indications, **la feuille qui se trouve avec le bulletin de paye**. En effet, si en fin de semaine, il reste des doses de vaccin non utilisées pour les personnes prioritaires, d'autres non prioritaires pourront être vaccinées.

Il faut prendre **rendez-vous** pour pouvoir recevoir l'injection, pour une organisation optimale, les **vaccins étant stockés sur CHARTRES** et devant être livrés au compte-goutte pour ne pas gaspiller de dose.

A ce jour, il est prévu que des médecins volontaires, l'IDE de la santé au travail, ainsi qu'un personnel administratif, soient présents pour la campagne de vaccination dans un 1^{er} temps. **Nous ne savons pas qui interviendra dans un 2nd temps**, si la campagne de vaccination prend plus d'ampleur.

D'un point de vue de la CGT, c'est encore une fois le personnel déjà surchargé qui va prendre en charge la vaccination.

Dans les **EPHAD de l'hôpital**, la vaccination débute **mardi 12 janvier aux Eaux-Vives**. 98 résidents sur les 154 seront vaccinés dans un 1^{er} temps aux Eaux-Vives et au Prieuré.



Les cadres avaient jusqu'au mercredi 6 janvier 2021 pour recenser les agents de leur service souhaitant se faire payer jusqu'à **10 jours de CA ou RTT ayant été annulés pour raison de service entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, selon le décret n°2020-1685 du 23 décembre 2020.**

Ce décret s'adresse à tous les **agents hospitaliers, tout grades confondus, titulaires et contractuels.**

Le délai était **très court** pour prendre la décision puisqu'il est **paru le 26 décembre** avec une **prise de décision avant le 31 décembre 2020...**

Le gouvernement a oublié que cette période est une période de fête, et que dans une institution de la taille de l'hôpital, il y a besoin de temps pour faire le tour des agents...

**Il n'est point de bonheur sans liberté,
Ni de liberté sans courage.**

Périclès

**Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?**

**la
cgt**